



Déclaration des revenus fonciers 2022

Nom(s), prénom(s): LEBECQ XAVIER

Nom(s), prénom(s):

110 Vos parts de sociétés immobilières ou de fonds de placement immobilier (FPI) non passibles de l'impôt sur les sociétés

SCI ou FPI * n° 1

*ou groupe d'immeubles de même nature ayant le même régime d'imposition

Dispositifs spécifiques - Conventionnement ANAH

Besson ancien 26%	Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Nom et adresse
				SCI GALANDE G RUE GALANDE 95500 GONESSER

111 Revenus bruts		A
	18000	18000
112 Frais et charges		В
_	3409	3409
113 Intérêts d'emprunt		С
•		
114 Bénéfice ou déficit		D
	14591	14591

410 - Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 113 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

200 Propriétés rurales et urbaines (PRU) – Caractéristiques des propriétés

IMMEUBLE N° 1

Dispositifs spécifiques - Conventionnement ANAH

Besson ancien 26%	Borloo ancien	Cosse	Taux applicable	Adresse (n° et voie, commune et code postal)
				1 RUE FERNANDO PESSOA 95500 GONESSE

Nom(s) du(es) locataire(s)

Date d'acquisition de l'immeuble :

Nombre de locaux: 3

	ROTA TAREK APPARTEMEN	IT 134	
ASSELIN CARREZ NICOLE PARKING			
210 Decetter Learney blood down for an leasting			
210 Recettes - Immeubles donnés en location			
211 Loyers (ou fermages) bruts encaissés	8912		
212 Dépenses mises par convention à la charge des locataires			
213 Recettes brutes diverses (y compris subventions ANAH e	t		
indemnités d'assurance)			
Immeubles dont vous vous réservez la jouissance			
214 Valeur locative réelle des propriétés dont vous vous réser jouissance	vez la		
215 Total des recettes : lignes 211 à 214	8912	E	0040
220 Frais et charges	0912	IL .	8912
221 Frais d'administration et de gestion (Rémunérations de	s gardes et		
concierges; rémunérations, honoraires et commissions	versées à		
un tiers ; frais de procédure)	950		
222 Autres frais de gestion (20 € par local)	40		
223 Primes d'assurance			
224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration			
225 Charges récupérables non récupérées au départ du locat	aire		
226 Indemnités d'éviction, frais de relogement			
227 Taxes foncières, taxes annexes de 2022 (Taxe d'enlèveme			
ordures ménagères : voir notice)	911		
Régimes particuliers	5 00/ <00/		
228 Déductions spécifiques (15%, 26%, 30%, 40%, 45%, 70% ou 85%)	ŕ		
Immeubles en copropriété (uniquement pour les propriétaire	s bailleurs)		
229 Provisions pour charges payées en 2022	1823		
230 Régularisation des provisions pour charges déduites au t 2021	itre de 901		
240 Total des frais et charges : lignes 221 à 229 – ligne 230	2823	F	2823
250 Intérêts d'emprunt	2020	G	2020
260 Revenus fonciers taxables			
261 Ligne 215 – ligne 240 – ligne 250	6089		
262 Réintégration du supplément de déduction		H	
263 Bénéfice (+) ou déficit (-) : ligne 261 + ligne 262	6089	I	6089

<u>Propriétés rurales et urbaines</u> <u>Descriptif des frais- Immeuble n°</u> 1

400 Paiement des travaux (détail de la ligne 224 Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration)

Nature des travaux	Nom et adresse des entrepreneurs	Date de paiement	Montant

410 Intérêts d'emprunt (détail de la ligne 250 Intérêts d'emprunt)

Nom et adresse de l'organisme prêteur	Date du prêt	Intérêts versés

Calcul du résultat foncier, répartition du déficit

420 Résultat : bénéfice ou déficit total		En cas de bénéfice, report en case 4BA *
case D + case I	20680	

	En cas de déficit
430 Déficit de l'année :	
calcul de répartition	
431 Total des revenus bruts	
case A + case E + case H	
432 Total des intérêts d'emprunt	
case C + case G	
433 Total des autres frais et charges	
case B + case F	
434 Si la ligne 432 est supérieure à la lign	e 431, les lignes 435 à 438 peuvent être renseignées
435 Report de la ligne 433	En cas de déficit, report en case 4BC *
dans la limite de 10 700 € (1)	
436 Report de la ligne 433 :	
montant dépassant 10 700 € (1)	
437 Report de la différence :	
ligne 432 – ligne 431	
438 Total :	En cas de déficit, report en case 4BB *
ligne 436 + ligne 437	
439 Si la ligne 432 est inférieure à la ligne	e 431, les lignes 440 et 444 peuvent être renseignées
440 Report de la ligne 420	En cas de déficit, report en case 4BC *
dans la limite de 10 700 € (1)	
441 Report de la ligne 420 :	En cas de déficit, report en case 4BB *
montant dépassant 10 700 € (1)	

(1) ou 15 300 € si le résultat d'au moins un des immeubles relevant du dispositif de déduction spécifique « Cosse » dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah est déficitaire.

^{*} les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

450 Déficits antérieu	ırs restant à imputer:		
Années	Déficits rural et urbain non imputés au 31/12/2021	Si vous avez déclaré un bénéfice, imputation des déficits les plus anciens	Déficits restant à reporter au 31/12/2022
	(Colonne A)	(Colonne B)	(Colonne $C = A - B$)
2012			
2013			
2014			
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			
2021			
2022	1 1 1000 / 1/ 1 /	L' CANA 1 1/1	

^{* (}et/ou un revenu foncier exceptionnel ou différé déclaré en ligne ØXX de votre déclaration de revenus n° 2042C)

451 Montant total des déficits antérieures	En cas de déficit, report en
non encore imputés au 31/12/2021	case 4BD *

^{*} les montants cases 4BA, 4BB, 4BC et 4BD sont affichés dans votre déclaration n° 2042

460 – VENTE OU ABANDON DE LA LOCATION D'UN IMMEUBLE

En cas de vente ou de cessation de la location, en 2022, d'un immeuble (ou de cession de parts de sociétés immobilières) ayant donné lieu à un déficit imputable sur votre revenu global au cours de l'une des années 2019, 2020 ou 2021, indiquez les renseignements suivants :

Adresse de l'immeuble Dénomination et adresse de la société	Date de l'évènement

	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SITUATIONS PARTICULIERES

Etes-vous concerné par l'une des situations suivantes ?

Vous disposez d'un immeuble qui relève du dispositif Girardin

Vous avez quitté la France ou vous êtes revenu en France au cours de l'année 2022

Vous disposez d'un immeuble en indivision

Vous avez vendu ou cédé la location de l'immeuble ayant donné lieu à un déficit imputable sur le revenu global des années 2019 à 2021